



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 1^{er} juin 2015

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 1^{er} jour du mois de juin 2015, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

Lorraine Labrosse,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 mai 2015;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Achat et mise en place d'un système de diffusion des messages
 - 7.2.2. Dossier – 536, chemin de la Presqu'île – lot P-372 et 372-112
 - 7.2.3. Publicité des activités de Saint-André-Avellin dans l'Agenda Québec
 - 7.2.4. Suivi au dossier - Régime d'assurances-collectives
 - 7.2.5. Demande d'appui de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours pour un changement de vocation d'un bâtiment existant

Maire

Sec. Très.

- 7.2.6. *Demande d'appui de l'Atelier d'éducation populaire pour une demande de financement au Pacte Rural*
- 7.2.7. *Demande d'appui de l'Alliance alimentaire Papineau pour une demande de financement au Pacte Rural pour le projet « Villages nourriciers »*
- 7.2.8. *Semaine québécoise des personnes handicapées*
- 7.2.9. *Tournoi de golf de la Sûreté du Québec*
- 7.2.10. *Participation au forum économique de la CCVPM*
- 7.2.11. *Appui à la Campagne sur la lutte contre le tabagisme*
- 7.2.12. *Lettre de félicitations à un récipiendaire de l'Ordre du mérite de la Fédération des commissions scolaires du Québec*
- 7.2.13. *Tournoi bénéfique de golf 12^e édition Senior-Caisse Populaire Desjardins*
- 7.2.14. *Invitation d'Alliance alimentaire au Forum permanent : En route vers l'autonomie alimentaire*
- 7.2.15. *Remboursement des dépenses pour le Parcours Louis-Joseph-Papineau*
- 7.2.16. *Versement pour 2015 pour les services de la Sûreté du Québec*
- 7.2.17. *Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150*
- 7.2.18. *Demande d'appui du Club Quad Petite-Nation*

- 7.3. **Sécurité publique :**
 - 7.3.1. **Sécurité civile :**
 - 7.3.1.1. *Installations de poteaux indicateurs de numéros civiques*
 - 7.3.1.2. *Constance des limites de vitesse dans le secteur urbain*
 - 7.3.2. **Sécurité incendie :**
 - 7.3.2.1. *Analyse et adjudication de contrat pour inspection annuelle des extincteurs et des lumières d'urgence*

- 7.4. **Voirie municipale :**
 - 7.4.1. *Analyse des soumissions et adjudication du contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et la location de machinerie lourde pour travaux 2015*
 - 7.4.2. *Analyse des soumissions et adjudication du contrat de désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs*
 - 7.4.3. *Analyse des soumissions et adjudication du contrat de la Station de pompage René-Boyer*
 - 7.4.4. *Analyse des soumissions et adjudication du contrat de fauchage des fossés*
 - 7.4.5. *Suivi - Dossier Montée Legault*

- 7.5. **Hygiène du milieu :**
 - 7.5.1. **Eau et égouts**
 - 7.5.2. **Matières résiduelles**
 - 7.5.2.1. *Entente intermunicipale concernant la réalisation de travaux de construction, l'exploitation et la gestion d'un centre de valorisation des matières organiques situé sur le territoire de la municipalité canton de Lochaber*
 - 7.5.3. **Protection de l'environnement**
 - 7.5.3.1. *« Aquahacking 2015 » - Déclaration sur une approche intégrée de la gestion durable de l'eau dans le bassin de la rivière des Outaouais*

- 7.6. **Aménagement, urbanisme et zonage :**
 - 7.6.1. *Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 – Projet Lacoste-Léger, secteur Val Quesnel (15-82PR)*
 - 7.6.2. *Second projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels-Secteur Boul. Whissell (15-83PR)*
 - 7.6.3. *Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 – secteur Boul Whissell (15-84PR)*
 - 7.6.4. *Projet de règlement sur les permis et certificats – Règlement sur la protection des eaux et leur prélèvement (15-85PR)*

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.6.5. *Projet de règlement modifiant le règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et à la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 (15-86PR) participation municipale approbation des plans et devis*
- 7.6.6. *Demande de PIIA – Rue Migneault (multi-logements)*
- 7.6.7. *Demande de PIIA – Rue St-André*
- 7.6.8. *Demande de PIIA – Agrizone, 7 rue Principale (clôture)*
- 7.6.9. *Demande de dérogation mineure, Immeubles René-Boyer, 2 rue de Neptune*
- 7.6.10. *Demande de dérogation mineure, 11, rue Lanthier*
- 7.6.11. *Dossier Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) – Requête commune pour une demande de dérogation*
- 7.6.12. *Demande d'activités de voisins – 380 route 321 Sud*
- 7.6.13. *Mandat au notaire – Suivi dossier Montée Aubry*

7.7. Développement :

- 7.7.1. *Demande à la MRC de Papineau pour la nomination de Monsieur Christian Pelchat comme agent de développement rural pour la municipalité de Saint-André-Avellin*

7.8. Loisirs :

- 7.8.1. *Renouvellement du bail du Club de karaté*
- 7.8.2. *Appui à Loisir Sport Outaouais pour leur 4^e Colloque en loisir rural dans la Municipalité de Saint-André-Avellin*
- 7.8.3. *Suivi au dossier de concession de la cantine*
- 7.8.4. *Tarifs de location de terrain pour le soccer adultes*
- 7.8.5. *Projet Canots, kayaks et surfs sur la rivière Petite-Nation*
- 7.8.6. *Dossier des demandes du Festival Western*

7.9. Culture :

- 7.9.1. *Inscription à l'AGA du Réseau BIBLIO de l'Outaouais*
- 7.9.2. *Visibilité des municipalités de la Petite-Nation à la Place du Marché de la Petite-Nation*
- 7.9.3. *Proclamation des Journées de la culture*
- 7.9.4. *Demande à la MRC de Papineau pour que la municipalité de Saint-André-Avellin soit reconnue comme étant une municipalité culturelle au sein de la MRC Papineau;*

8. *Correspondance à la Secrétaire-trésorière;*

9. *Rapport des comités;*

10. *Varia;*

11. *Calendrier mensuel;*

12. *Levée de l'assemblée.*

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1506-226

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *l'assemblée est déclarée ouverte.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1506-227

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE *l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :*

- 7.1.1 *Autorisation – Kiosque pour la vente de produits locaux*
- 7.5.2.2 *Journée thématique – Révision du plan de gestion de matières résiduelles de la MRC de Papineau*
- 7.5.3.2 *Candidature de Michel Thérien – Membre de l'OBVPN*
- 7.6.1.1 *Avis de motion pour le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no. 31-00 – Projet Lacoste-Léger, secteur Val-Quesnel (15-82PR)*
- 7.6.2.1 *Avis de motion pour le second projet de règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels – secteur boul. Whissell (15-83PR)*
- 7.6.3.1 *Avis de motion pour le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no. 31-00 – secteur boul. Whissell (15-84PR)*
- 7.6.14 *Demande d'accès à l'information – Description technique*
- 7.6.15 *Achat de pruches et lampadaire – Parc Gendron & Proulx*
- 7.6.16 *Achat panneau pour halte Bernard-Pilon*
- 7.9.4 *Remboursement frais de transport – Pierres pour le Mont St-Joseph*
- 8.1 *Visibilité des municipalités de la Petite-Nation à la place du marché de la Petite-Nation*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 MAI 2015

L'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine assemblée.

4. PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. PAROLE AU PUBLIC

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. ADOPTION DES DÉPENSES

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **67 597,79 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **182 775,64 \$** dont les listes sont jointes en annexe.*

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1506-228

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1. LÉGISLATION :

7.1.1 AUTORISATION – KIOSQUE POUR LA VENTE DE PRODUITS LOCAUX

1506-229

ATTENDU QU' une demande pour un projet de vente de légumes de la ferme, de fleurs et d'œufs frais a été déposée à la municipalité;

ATTENDU QUE ce kiosque, situé au 630, Route 321 Nord, serait intéressant pour la population locale et touristique en leur permettant l'achat de produits frais et locaux, ce qui met en valeur l'une de nos richesses, l'agriculture;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal appuie le projet de kiosque de vente de produits locaux tels que des légumes de la ferme, de fleurs et d'œufs frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. ADMINISTRATION :

7.2.1. ACHAT ET MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE DIFFUSION DES MESSAGES

Cet achat de groupe n'a pas été retenu par la MRC de Papineau ainsi le Conseil municipal n'ira pas de l'avant avec ce projet.

7.2.2. DOSSIER – 536, CHEMIN DE LA PRESQU'ILE – LOT P-372 ET 372-112

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.3. PUBLICITÉ DES ACTIVITÉS DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN DANS L'AGENDA.QUÉBEC

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.4. SUIVI AU DOSSIER - RÉGIME D'ASSURANCES-COLLECTIVES

Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, mentionne que la firme Groupe Major a déposé les documents d'assurance groupe pour les employés ce matin.

7.2.5. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS POUR UN CHANGEMENT DE VOCATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT

1506-230

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours désirent changer la vocation d'une grange existante pour en faire une salle de spectacle et de théâtre selon le plan d'aménagement;*

CONSIDÉRANT QUE *cette grange est reconnue au niveau du patrimoine québécois et selon le schéma d'aménagement révisé (SAR), les théâtres d'été sont considérés comme des immeubles protégés;*

CONSIDÉRANT QU' *une salle de spectacle et de théâtre serait un atout à la revitalisation de la route 148 donc des retombées économiques pour nos municipalités;*

CONSIDÉRANT *la demande négative du comité consultatif agricole de la MRC Papineau;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *les membres du conseil appuie la demande d'autorisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le changement d'usage dudit bâtiment.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.6. DEMANDE D'APPUI DE L'ATELIER D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PACTE RURAL

1506-231

ATTENDU QUE *la raison d'être de l'Atelier d'Éducation Populaire (AÉP) est de s'engager à prévenir le phénomène de l'analphabétisme dans la région de la Petite-Nation et de contribuer à améliorer la qualité du tissu social et la qualité de vie des personnes ;*

ATTENDU QUE *la MRC de Papineau affiche un taux des personnes de 25 à 64 ans sans diplôme très supérieur à la moyenne de la région de l'Outaouais ;*

ATTENDU QUE *l'AÉP souhaite offrir aux employeurs, privés ou communautaires, la possibilité de recevoir des formations adaptées aux besoins des employés et des employeurs ;*

ATTENDU QUE *l'organisme désire présenter une demande de subvention au Pacte rural pour son projet « Alpha-entreprise »;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin désire signifier son appui au projet Alpha-entreprise.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.7. **DEMANDE D'APPUI DE L'ALLIANCE ALIMENTAIRE PAPINEAU POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PACTE RURAL POUR LE PROJET « VILLAGES NOURRICIERS »**

1506-232

CONSIDÉRANT QUE *le Forum sur l'agriculture et l'alimentation dans Papineau qui eut lieu en février 2015 a démontré la volonté et la motivation de participants à faire évoluer le secteur agro-alimentaire;*

CONSIDÉRANT QUE *les actions proposées suite à ce forum valorisent la mobilisation de la communauté avec comme objectif central de développer l'économie du secteur agroalimentaire et l'autonomie alimentaire de la MRC Papineau;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin désire signifier son appui au projet « Villages nourriciers ».*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.8. **SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

1506-233

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin désire souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se tient du 1^{er} au 7 juin 2015.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.9. **TOURNOI DE GOLF DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Les membres du Conseil municipal ne participeront pas au tournoi de golf de la Sûreté du Québec.

Cependant, Madame Thérèse Whissell y participera à titre personnel.

7.2.10. **PARTICIPATION AU FORUM ÉCONOMIQUE DE LA CCVPN**

1506-234

ATTENDU QUE *la Chambre de commerce de la Vallée de la Petite-Nation organise un Forum économique sur la vision du développement économique de notre région et sur les enjeux de notre secteur d'activités le 10 juin prochain au Complexe Whissell;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *les membres du Conseil municipal autorisent la participation de mesdames Thérèse Whissell, Lucie Lalonde ainsi que monsieur Michel Thérien au Forum économique de la*

Municipalité de Saint-André-Avellin

CCVPN mercredi le 10 juin 2015 au Complexe Whissell au coût de **40 \$ plus taxes par personne** incluant le dîner et le matériel du participant;

ET QUE les membres du Conseil municipal demandent s'il est possible d'ajouter un secteur soit celui de « culturel » lors de ce forum économique;

ET QUE Madame la maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et Madame Claire Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière sont autorisées à signer un chèque au nom de la CCVPN couvrant la somme requise pour ce forum.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62110 999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.11. **APPUI À LA CAMPAGNE SUR LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME**

1506-235

ATTENDU QUE le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique et l'adoption le 16 septembre 2014 d'une motion demandant au gouvernement du Québec d'inclure les cigarettes électroniques à la Loi sur le tabac, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

ATTENDU QUE la déclaration de Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la Loi sur le tabac;

ATTENDU QU' au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

ATTENDU QU' en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la Loi sur le tabac;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

Et résolu que le conseil municipal :

- 1- exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;
- 2- invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la Loi sur le tabac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.12. **LETTRÉ DE FÉLICITATIONS À UN RÉCÉPIENDAIRE DE L'ORDRE DU MÉRITE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC**

1506-236

ATTENDU QU' un citoyen de Saint-André-Avellin, monsieur Dany Ouellet, s'est vu mérité la médaille de l'Ordre du mérite lors de la Concertation des commissions scolaires de l'Outaouais;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse parvenir une lettre de félicitations à monsieur Dany Ouellet;

ET QUE nous sommes fiers que cet événement ait eu lieu pour rendre hommage à son implication dans le monde scolaire en tant qu'élu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.13. **TOURNOI BÉNÉFICE DE GOLF 12^E ÉDITION SENIOR-CAISSE POPULAIRE DESJARDINS**

Les membres du Conseil municipal ne participeront pas au tournoi de golf bénéfice de la Caisse populaire Desjardins.

Cependant, Madame Thérèse Whissell participera au souper à titre personnel.

7.2.14. **INVITATION DE L'ALLIANCE ALIMENTAIRE AU FORUM PERMANENT : EN ROUTE VERS L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE**

1506-237

ATTENDU QUE l'Alliance alimentaire Papineau organise le « Forum Permanent : en route vers l'autonomie alimentaire » afin de discuter de l'agriculture et l'alimentation dans la région mardi le 16 juin 2015 à la Place du Marché de la Petite-Nation à Ripon;

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la participation de madame la maire Thérèse Whissell audit Forum, qui se tiendra mardi le 16 juin 2015, à la Place du Marché de la Petite-Nation de Ripon à 9h00.

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.15. **BUDGET ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LE PARCOURS LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU**

1506-238

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a pris en charge le parcours cyclable Louis-Joseph-Papineau, conjointement avec la municipalité de Saint-Sixte;

ATTENDU QUE le comité du parcours Louis-Joseph-Papineau fait la recommandation d'allouer un montant de 3 000,\$ pour l'entretien et les réparations du parcours ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour le remboursement d'une facture à cet effet;

ATTENDU QUE le CLD de Papineau a remis un montant à la municipalité lors du transfert de responsabilité dudit parcours;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal allouent un montant de 3 000, \$ pour l'entretien et les réparations dudit parcours;

*ET QUE Madame la maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et Madame Claire Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière sont autorisées à signer un chèque au nom de madame Lisette Plourde pour le remboursement de ladite facture au montant de **180,70\$ incluant les taxes**, à même le montant ci-dessus octroyé;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61008 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.16. **VERSEMENT POUR 2015 POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

1506-239

ATTENDU QU' une somme est payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent à verser un montant de **366 754 \$** pour les services de la Sûreté du Québec en deux versements, dont un premier versement de 183 377 \$ avant le 30 juin 2015 et un deuxième versement de 183 377 \$ avant le 31 octobre 2015.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 21000 441.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.17. **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150**

Madame la maire Thérèse Whissell fera un suivi auprès des organismes à but non lucratif (OBNL) afin de les informer sur le programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour la remise en état et l'amélioration, y compris l'agrandissement, d'infrastructures communautaires.

7.2.18. **DEMANDE D'APPUI DU CLUB QUAD PETITE-NATION**

1506-240

ATTENDU QUE le Club Quad Petite-Nation et le Club Quad Papineau sont à élaborer un projet de sentier qui relierait les municipalités de Saint-André-Avellin et Papineauville, en passant par le pont du Portage des motoneigistes;

ATTENDU QUE le sentier passerait possiblement sur la propriété d'un contribuable du rang St-Denis et emprunterait les rangs St-Joseph et St-Denis, si cela s'avérait possible;

ATTENDU QUE ce projet de sentier relierait les deux pôles (nord et sud) de notre région;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désire informer le Club Quad Petite-Nation ainsi que l'Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation inc. que le 23 avril dernier, lors d'une rencontre au bureau administratif de Gatineau, des représentants de la municipalité ont pu discuter avec des représentants du Ministère des transports du Québec (MTQ) de la difficulté pour les VHR et les motoneigistes d'accéder à certains de nos restaurants et autres commerces. De ce fait, nous transmettons ci-joint deux plans qui nous ont été remis lors de cette rencontre. Il fut recommandé que les clubs concernés communiquent avec monsieur Guy Blanchette, chargé du dossier au MTQ pour faire les demandes officielles dans un premier temps pour l'accès aux restaurants « La Licorne » et le « Vieux Chaudron » et étudier d'autres possibilités pour « l'Auberge Petite-Nation » car impossible pour le moment;

ET de nous informer des démarches car nous aurons à modifier notre Règlement numéro 242-14 et notre signalisation à cet effet pour les nouveaux parcours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.1.1. **ACHAT ET INSTALLATION DE POTEAUX INDICATEURS DE NUMÉROS CIVIQUES ET EMPLACEMENT DU COMPLEXE**

1506-241

ATTENDU QU' il manque des numéros civiques dans le secteur de la rue Ste-Julie Est et ce, à la jonction des limites des anciennes municipalités Village et Paroisse car il y a discordance entre les numéros civiques à savoir dans l'ancienne municipalité du Village, les numéros sont dans les dizaines et l'ancienne municipalité de la Paroisse, les numéros sont dans les centaines;

ATTENDU QUE pour le suivi à des appels d'urgence, il est recommandé à ce que des plaques de numéros civiques soient installées dans ce secteur et ce, aux frais des contribuables selon notre Règlement numéro 99-06;

ATTENDU QU' il serait important d'installer deux panneaux « stationnement interdit » à l'arrière du Complexe Whissell pour le bénéfice de nos employés; ainsi que l'installation de panneaux dans diverses rues indiquant l'emplacement du complexe;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la sécurité publique, de procéder à l'achat et aux installations des panneaux ci-dessus mentionnés;

ET QUE dans le cas des plaques de numéros civiques, celles-ci soient facturées aux propriétaires visés selon notre Règlement numéro 99-66;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 35500 649.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Trés.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.2. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT POUR LA CONSTANCE DES LIMITES DE VITESSE DANS LE SECTEUR URBAIN**

AVIS DE MOTION

1506-06AM

Madame la conseillère, Lorraine Labrosse, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour la constance des limites de vitesse dans le secteur urbain.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.3.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.3.2.1. **ANALYSE ET ADJUDICATION DE CONTRAT POUR INSPECTION ANNUELLE DES EXTINCTEURS ET DES LUMIÈRES D'URGENCE**

1506-242

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres par invitation selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour l'inspection annuelle des extincteurs et des lumières d'urgence;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont fait parvenir leur offre à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Sécurité Action pour l'inspection annuelle des extincteurs et des lumières d'urgence selon la soumission déposée en annexe;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 19003 522, 02 32000 522, 02 22000 526, 02 70130 522 et 02 70120 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1. **ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET LA LOCATION DE MACHINERIE LOURDE POUR TRAVAUX 2015**

1506-243

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé à des appels d'offres en publiant l'avis dans le système électronique SÉ@O conformément à l'article 935 du Code municipal pour la fourniture de matériaux granulaires et la location de machineries lourdes pour des travaux réalisés en 2015;

ATTENDU QU' en date du 23 mars dernier, la municipalité a reçu trois soumissions dont copies des procès-verbaux d'ouverture sont jointes en annexe à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de Asphalte Raymond Inc. pour la fourniture de matériaux granulaires et pour la location de machineries lourdes aux coûts indiqués dans les documents en annexe pour les travaux devant être réalisés en 2015;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat entre les deux parties;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.2. **ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉSAMIANPAGE DU THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS**

1506-244

ATTENDU QUE des matériaux contenant de l'amiante ont été détectés dans le bâtiment du Théâtre des Quatre Sœurs sis au 152 et 156, rue Principale suite à une analyse effectuée par une firme d'ingénieurs;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres par invitation selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour le désamiantage du bâtiment;

ATTENDU QU'E deux soumissionnaires ont fait parvenir leur offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de MCR 64 inc. pour le désamiantage du Théâtre des Quatre Sœurs sis au 152 et 156, rue Principale au montant de **59 327 \$ plus taxes;**

ET QUE Madame la maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et Madame Claire Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière, ou son représentant, sont autorisés à signer tout document relatif à cet appel d'offres et adjudication de contrat;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.3. **ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE LA STATION DE POMPAGE RENÉ-BOYER**

1506-245

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres par invitation selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour la mise à niveau de la station de pompage René-Boyer, dans le cadre du programme de subvention TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE 6 soumissionnaires ont fait parvenir leur offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Plomberie Brébeuf Inc. pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage René-Boyer, dans le cadre du programme de subvention TECQ 2014-2018 au montant de **155 216,25 \$ incluant les taxes;**

ET QUE Madame la maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et Madame Claire Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière, ou son représentant, sont autorisés à signer tout document relatif à cet appel d'offres et adjudication de contrat;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31041 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.4. **ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES FOSSÉS 2015**

1506-246

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'entretien des abords de fossés et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QU' un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture de soumissions ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Services de débroussaillage Ménard au montant de **3 499,02 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32001 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.5. **SUIVI - DOSSIER MONTÉE LEGAULT**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. **EAU ET ÉGOUTS**

7.5.2. **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

7.5.2.1. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SAR) AFIN DE PERMETTRE LES USAGES « SITE DE COMPOSTAGE ET DE TRANSBORDEMENT » MUNICIPALITÉ DE LOCHABER CANTON**

Dépôt de documents relativement à ce dossier.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.5.2.2 JOURNÉE THÉMATIQUE – RÉVISION DU PLAN DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE PAPINEAU

1506-247

ATTENDU QU' une journée de consultation et d'échanges concernant la révision du Plan de gestion de matières résiduelles de la MRC se tiendra le 15 juin prochain, à Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE cette invitation est non seulement pour les maires, mais également pour les directeurs généraux, les conseillers ainsi que les employés municipaux responsables du dossier, jusqu'à concurrence de 5 participants par municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent mesdames Thérèse Whissell, Claire Tremblay ainsi que messieurs Michel Thérien et Pierre Lafontaine à participer à cette journée thématique au coût de 10, \$ par participant;

ET QUE les frais seront remboursés sur présentation de la facture, après l'évènement;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

7.5.3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

7.5.3.1. « AQUAHACKING 2015 » - DÉCLARATION SUR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA GESTION DURABLE DE L'EAU DANS LE BASSIN DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

1506-248

ATTENDU que l'évènement « AquaHacking 2015 – Sommet de la rivière des Outaouais » réunira tous ceux qui se sentent concernés par ce bassin versant pour discuter des défis, élaborer des stratégies et s'engager à agir pour l'avenir de la rivière des Outaouais en convenant d'un agenda commun;

ATTENDU qu'une présentation sur cet évènement a été réalisée auprès des membres du Conseil des maires lors de la séance tenue le 26 novembre 2014;

ATTENDU que lors dudit évènement prévu les 29 et 30 mai, une déclaration intitulée « Déclaration de Gatineau sur une approche intégrée de la gestion durable de l'eau dans le bassin de la rivière des Outaouais » sera signée par les partenaires de la région de l'Outaouais;

ATTENDU le contenu de ladite déclaration est déposé dans le cadre de la présente séance pour considération;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent l'adhésion de la municipalité de Saint-André-Avellin à la déclaration intitulée « Déclaration sur une approche intégrée de la gestion durable de l'eau dans le bassin de la rivière des Outaouais » qui sera conclue lors de l'événement « AquaHacking 2015 – Sommet de la rivière des Outaouais » prévu les 29 et 30 mai 2015;

ET QUE la maire ou son représentant et la directrice-générale et secrétaire trésorière ou son représentant soient et sont autorisées à signer la déclaration et tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE ladite déclaration soit acheminée à la MRC de Papineau;

ET QUE la directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.3.2 CANDIDATURE DE MICHEL THÉRIEN – MEMBRE DE L'OBVPN

1506-249

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal désirent soumettre la candidature de monsieur Michel Thérien à titre de membre du Conseil d'administration pour l'Organismes des bassins versants de la Petite-Nation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE :

7.6.1. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 – PROJET LACOSTE-LÉGER, SECTEUR VAL QUESNEL (15-82PR)

1506-250

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-82PR
(Création zone R-f (200)- secteur Val-Quesnel)

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE *le conseil municipal désire créer un nouveau secteur de votation à même la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 143 du côté est du Boulevard Whissell;*

Maire

Sec. Très.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **15-84PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-Un secteur de votation numéro 219 est créé à même la zone résidentielle de basse densité du secteur de votation 143, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.1.1 **AVIS DE MOTION POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 – PROJET LACOSTE-LÉGER, SECTEUR VAL-QUESNEL (15-82PR)**

AVIS DE MOTION

1506-07AM

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 31-00 – Projet Lacoste-Léger, secteur Val-Quesnel.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.2. **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS- SECTEUR BOUL. WHISELL (15-83PR)**

1506-251

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-83PR
(Projet triplex- secteur Boul. Whissell zone R-a 143)

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 en conformité avec les articles 123 à 137.17, et les articles 145.31 à 145.35, inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre à l'intérieur d'un secteur de votation à être créé à même la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation numéro 143, l'usage d'une habitation multifamiliale isolée de trois (3) logements, et d'y prévoir des critères spécifiques d'évaluation applicables à ces habitations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **15-83PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

On ajoute l'usage conditionnel autorisé suivant, soit l'article 2.2.1. « La Zone résidentielle de basse densité (R-a) 219 :

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une habitation multifamiliale isolée de trois (3) logements.»

ARTICLE 3

On ajoute les critères d'évaluation suivants applicables à une habitation multifamiliale isolée de trois (3) logements, soit l'article 2.3.1. « La Zone résidentielle de basse densité (R-a) 219 :

- Le gabarit du bâtiment (hauteur, volume, etc...) doit être semblable aux bâtiments du secteur;
- L'aménagement des aires de stationnement commun en arrière lot est favorisé;
- un style architectural s'harmonisant avec les bâtiments avoisinants d'un caractère résidentiel de basse densité;
- La plantation d'arbres et l'aménagement paysager doivent avoir pour effet d'amoindrir l'impact visuel du gabarit du bâtiment et les aires de stationnement;»

ARTICLE 4

La numérotation chronologique des articles du règlement est révisée en tenant compte du présent projet de règlement.

ARTICLE 5

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madame la maire Thérèse Whissell demande le vote : pour : 3 contre : 2

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.2.1 AVIS DE MOTION POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS- SECTEUR BOUL. WHISSELL (15-83PR)

AVIS DE MOTION

1506-08AM

Madame la conseillère, Lucie Lalonde, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels - Secteur boul. Whissell.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.3. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 – SECTEUR BOUL WHISSELL (15-84PR)

1506-252

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-84PR

(Création secteur R-a (219)- Boul. Whissell)

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire créer un nouveau secteur de votation à même la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 143 du côté est du Boulevard Whissell;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **15-84PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-Un secteur de votation numéro 219 est créé à même la zone résidentielle de basse densité du secteur de votation 143, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madame la maire Thérèse Whissell demande le vote : pour : 3 contre : 2

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.3.1 AVIS DE MOTION POUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 – SECTEUR BOUL WHISSELL (15-84PR)

AVIS DE MOTION

1506-09AM

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 31-00 – Secteur boul. Whissell.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

NOUS REVENONS À L'ITEM 7.6.4

7.6.4. **PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES EAUX ET LEUR PRÉLÈVEMENT (15-85PR)**

1506-253

PROJET DE RÈGLEMENT 15-85PR

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00 (PRÉLÈVEMENT D'EAU)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de certaines nouvelles dispositions du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2,r.35.2) le 2 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire assurer une concordance de l'application de ces nouvelles dispositions avec celles de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des recommandations sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **15-85PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

La section 4.3. Certificat d'autorisation est modifiée de la façon suivante;

1- Le 2^{ème} paragraphe de la section 4.3. Certificat d'autorisation est remplacé par celui qui suit;

« Un certificat d'autorisation est également requis pour la réalisation et l'extension d'ouvrages (installation de prélèvement d'eau, construction d'une clôture, déblai, remblai, stabilisation des rives, aménagements récréatifs publics à l'intérieur de la bande de stabilisation des rives, etc.), pour l'installation, le déplacement et la modification d'enseignes, pour la réalisation d'une vente-débarras et pour un usage ou construction temporaire. Toute demande de certificat d'autorisation doit être présentée sur les formulaires prévus par la municipalité. »

2- On ajoute les paragraphes suivants à la suite du deuxième paragraphe qui se lisent comme suit;

«Pour l'application du présent règlement, l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau comprend son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement.

Une modification substantielle vise notamment l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement.»

ARTICLE 3

Le premier alinéa du premier paragraphe de la sous-section 4.3.2. Plans et documents à soumettre lors d'une demande de certificat d'autorisation est remplacé celui qui se lit suit;

◇ « pour l'installation d'un prélèvement d'eau :

- Un plan d'implantation préparé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant les éléments suivants;
 - l'emplacement de l'installation du prélèvement d'eau;
 - l'emplacement de système non étanche et étanche de traitement des eaux usées;
 - la ligne des hautes eaux, les plaines inondables de récurrences de 20 ans et de 100 ans dans le cas d'un lot riverain;

- les limites de propriétés;
 - la localisation des bâtiments à proximité;
 - les aires de compostage, une cour d'exercice, une installation d'élevage, un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle et d'un pâturage;
 - les terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière à proximité;
 - les élévations du terrain et de l'installation du prélèvement d'eau;
 - tout autre élément particulier requis;
- Un plan d'aménagement préparé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant les éléments suivants:
 - le type de prélèvement d'eau;
 - une description détaillée sur plans de la construction du prélèvement d'eau;
 - une description de l'état de la rive, et les méthodes de revégétalisation de la rive, et de contrôle afin de limiter les apports de sédiments dans un lac ou un cours d'eau, dans le cas d'un lot riverain;
 - tout autre élément particulier requis;
 - Le demandeur a déposé une confirmation écrite signé par la personne qui a préparé les plans exigés par le présent règlement à l'effet qu'il a été mandaté et a reçu les honoraires pour assurer la supervision des travaux.

Tout détenteur d'un permis de construction visant une installation de prélèvement d'eau, doit au plus tard six (6) mois après la fin des travaux, présenter les documents suivants à l'inspecteur des bâtiments et environnement:

- Un rapport contenant les renseignements énuméré à l'annexe 1 du règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection et ses amendements (Q-2, r.35.2).
- Le rapport doit aussi attester que les travaux sont conformes aux normes prévues au règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection et ses amendements (Q-2, r.35.2) et qu'il en a effectuer la supervision. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Madame la maire Thérèse Whissell demande le vote : pour : 4 contre : 1

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.4.1 AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES EAUX ET LEUR PRÉLÈVEMENT (15-85PR)

AVIS DE MOTION

1506-10AM

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement sur les permis et certificats – Règlement sur la protection des eaux et leur prélèvement (15-85pr).

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.5. **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES NUMÉRO 233-14 (15-86PR) PARTICIPATION MUNICIPALE APPROBATION DES PLANS ET DEVIS**

1506-254

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-86PR

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 qui est entré en vigueur le 27 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'amender le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **15-86PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce premier projet de règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

On ajoute l'article 1.6. **Contraventions et pénalités** qui se lit comme suit;

«Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des chapitres, sections, sous-sections ou articles du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes et ses frais;
Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende, avec ou sans frais, d'au moins 300,00 \$ (trois cents dollars) et d'au plus 1000,00 \$ (mille dollars) et, en cas de récidive, dans les deux ans, d'une amende de 600,00 \$ (six cents dollars) à 2000,00 \$ (deux mille dollars). Toute personne morale qui commet une infraction est passible d'une amende, avec ou sans frais, d'au moins 400,00 \$

Municipalité de Saint-André-Avellin

(quatre cents dollars) et d'au plus 2000,00 \$ (deux mille dollars) et, en cas de récidive, dans les deux ans, d'une amende de 800,00 \$ (huit cents dollars) à 4000,00 \$ (quatre mille dollars).

Il y aura une infraction séparée chaque jour où l'infraction se continue et la pénalité édictée pour une infraction peut être infligée séparément pour chaque jour que dure l'infraction.

Toute action pénale en vertu du présent règlement sera intentée pour et au nom de la Municipalité, sur autorisation du conseil municipal.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et ce, sans limitation.»

ARTICLE 3

Le dernier paragraphe de l'article 3.5. Prise en charge des travaux et partage des coûts est remplacé par celui qui se lit comme suit;

«Cependant, les coûts d'approbation des plans et devis, de supervision et de surveillance des travaux seront assumés jusqu'à 1,000\$ en totalité par la municipalité, et tout montant excédant 1,000\$, à 50% par le promoteur.»

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Claire Tremblay)

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.6. DEMANDE DE PIIA – RUE MIGNEAULT (MULTI-LOGEMENTS)

1506-255

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8984727 Canada Inc a déposé une demande relative à la construction d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial sur un immeuble sis au 1, rue Mignault, soit le lot 241-63, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial de 3 logements, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2015-2007, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Construction d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial de trois (3) logements d'un étage;
- Pose d'un revêtement extérieur de type canexel de couleur « Sierra »;
- Les fenêtres et portes sont pvc de couleur blanc;
- Les rampes, garde-corps et l'encadrement des fenêtres, le fascia et le soffite sont de couleur sable;

Municipalité de Saint-André-Avellin

- *La toiture est en bardeaux asphalte et doit être d'une même teinte de couleur s'harmonisant avec le revêtement extérieur;*
- *Un aménagement paysager d'arbres, d'arbustes et de fleurs est requis;*
- *Les stationnements dans les cours avant devront être pavé en asphalte ou de pavé-uni;*

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU le Conseil municipal approuve cette demande relative à la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial, tel que décrit au dossier PIIA 2015-2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7. DEMANDE DE PIIA – RUE ST-ANDRÉ

1506-256

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8984727 Canada Inc a déposé une demande révisée relative à la construction d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial sur un immeuble sis au 46, rue St-André, à l'intersection de la rue Migneault, soit le lot 241-62, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande révisée et d'autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial de 4 logements, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-38, aux conditions décrites ci-après, soient :

- *Construction d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial de quatre (4) logements d'un étage;*
- *Pose d'un revêtement extérieur de type canexel de couleur « Yellowstone »;*
- *Les fenêtres et portes sont pvc de couleur blanc;*
- *Les rampes, garde-corps et l'encadrement des fenêtres, le facia et le soffite sont de couleur sable;*
- *La toiture est en bardeaux asphalte et doit être d'une même teinte de couleur s'harmonisant avec le revêtement extérieur;*
- *Un aménagement paysager d'arbres, d'arbustes et de fleurs est requis;*
- *Un total de six (6) cases de stationnement seront aménagés, dont quatre (4) à l'extrémité nord-est, sur la rue Mignault et deux (2) cases de stationnement à l'extrémité sud-est sur la rue St-André;*
- *Les stationnements dans les cours avant devront être pavé en asphalte ou de pavé-uni;*

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU le Conseil municipal approuve cette demande relative à la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial, tel que décrit au dossier PIIA 2014-38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.8. DEMANDE DE PIIA – AGRIZONE, 7 RUE PRINCIPALE (CLÔTURE)

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, IMMEUBLES RENÉ-BOYER, 2 RUE DE NEPTUNE

1506-257

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 242-53 a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision officielle de deux lots dont la profondeur moyenne minimale prescrite au règlement de lotissement n'est pas respectée;

ATTENDU QUE les lots projetés sont d'une profondeur moyenne minimale de 34,00 mètres, alors que selon l'article 5.1.1.3. Superficie et dimensions des lots desservis, du règlement du lotissement no.30-00, la profondeur moyenne minimale est de 45,00 mètres, donc une dérogation de 11,00 mètres;

ATTENDU QUE le cours d'eau concerné est d'un tracé parallèle à la profondeur des lots et qu'il est démontré qu'un bâtiment principal peut être implanté en respectant la bande de protection riveraine dudit cours d'eau;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 11, RUE LANTHIER

1506-258

ATTENDU QUE la propriétaire au 11, rue Lanthier a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à la résidence ne respectant pas la marge de recul avant sur la rue Levert;

ATTENDU QUE l'abri d'auto projeté est à une distance de 4,00 mètres de la ligne d'emprise, alors que selon la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone résidentielle, la marge de recul avant est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 2,00 mètres;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE l'abri d'auto respecte l'alignement des autres bâtiments principaux sur la rue Levert et la présence de deux arbres entre l'abri d'auto et la dite rue permette d'atténuer l'effet de ce rapprochement;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.11. **DOSSIER RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP) – REQUÊTE COMMUNE POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION**

1506-259

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QU' un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus(es) municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

Maire

Sec. Très.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin se joigne à cette requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.12. **DEMANDE D'ACTIVITÉS DE VOISINS – 380 ROUTE 321 SUD**

1506-260

ATTENDU QU' une activité de voisins aura lieu du 28 au 30 août 2015, au 380 Route 321 Sud;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera en plein air;

ATTENDU QUE de la musique se fera entendre jusqu'à minuit le soir les 28 et 29 août;

ATTENDU QUE l'organisateur de cet événement demande la permission d'installer plusieurs roulottes ou véhicules récréatifs (VR) sur son terrain à l'occasion de cet événement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité permette à monsieur Jean-Louis Leblanc de faire de la musique passé 23h00 du 28 au 30 août prochain;

ET QU' il lui est permis l'installation de roulottes ou véhicules récréatifs (VR) et ce pour une durée maximale de 4 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.13. **MANDAT AU NOTAIRE – SUIVI DOSSIER MONTÉE AUBRY**

1506-261

ATTENDU QUE par notre résolution portant le numéro 1212-466, la municipalité avait donné le mandat à Me Jacques Méthot, notaire, de préparer les actes requis afin de régulariser une situation d'empiètement de l'assiette de la montée Aubry;

ATTENDU QUE Me Méthot nous a avisé qu'il se retirait de la Chambre des notaires du Québec et que ce dernier a transféré ses dossiers à Me Guylaine Gratton, notaire;

ATTENDU QUE la demanderesse pour le dossier ci-dessus mentionné, désire que le dossier soit transféré à Me Louis-Philippe Robert;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal désirent transférer ce dossier à Me Louis-Philippe Robert, tel que demandé par le propriétaire du lot concerné;

ET QUE cette résolution abroge la résolution portant le numéro 1212-466 qui fut adoptée le 3 décembre 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Me Jacques Méthot et Me Guylaine Gratton

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.6.14 **DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION – DESCRIPTION TECHNIQUE**

1506-262

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'accès à l'information, en octobre 2014, relativement à une description technique concernant une partie du lot 480 pour une servitude pour un cercle de virage à l'extrémité de la montée Aubry;

ATTENDU QUE selon la Loi d'accès à l'information, certains documents demeurent confidentiels s'ils n'ont pas été déposés officiellement en réunion auprès des membres du Conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal permettent de rendre publique la description technique relativement au dossier ci-dessus mentionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.15 **ACHAT DE PRUCHES ET LAMPADAIRE – PARC GENDRON & PROULX**

1506-263

ATTENDU QUE le comité Rues Principales désire installer une pergola ainsi qu'un lampadaire pour le « Parc Gendron & Proulx »;

PARCONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame la conseillère Lorraine Labrosse à faire l'achat de pruches chez Les Bois Francs D.V. Inc. selon la soumission déposée pour un montant de **1 399,09 \$ plus taxes** ainsi que l'achat d'un lampadaire chez Aland Enterprises selon la soumission déposée pour un montant de **3 810,23 \$ plus taxes**;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE les membres du Conseil municipal permettent que le branchement du lampadaire soit fait par un électricien lors de la réception de celui-ci;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget, sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.6.16 **ACHAT PANNEAU POUR HALTE BERNARD-PILON**

1506-264

ATTENDU QUE le panneau de la « Halte Bernard-Pilon » devait être refait;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU d'entériner les frais pour l'achat du panneau pour la « Halte Bernard-Pilon » soit :

Prix	Description
1 600, \$	Panneau incluant le texte et les arbres (3)
400, \$	Éclairage à l'avant sous tous les éléments
300, \$	Texte à l'arrière (sans éclairage)
850, \$	Travail pour ébénisterie et finition

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget, sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7. **DÉVELOPPEMENT :**

7.7.1. **DEMANDE À LA MRC DE PAPINEAU POUR LA NOMINATION DE MONSIEUR CHRISTIAN PELCHAT COMME AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

1506-265

ATTENDU que le plan de travail du Pacte rural 2014-2019 adopté par le Conseil des maires de la MRC de Papineau précise que chaque agent de développement rural de la MRC

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

prendrait en charge huit municipalités, afin de favoriser une plus grande proximité des agents de développement rural auprès des municipalités;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-Avellin prévoit mettre de l'énergie, au cours des prochaines années dans la réalisation de projets propices au développement socio-économique de sa communauté ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-Avellin souhaiterait pouvoir compter sur la collaboration de M. Christian Pelchat dans la réalisation des projets priorités par la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin demande au Comité administratif de la MRC de Papineau que M. Christian Pelchat, soit l'agent de développement rural attitré pour la Municipalité de Saint-André-Avellin pour offrir du support dans ses projets de développement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8. LOISIRS :

7.8.1. RENOUVELLEMENT DU BAIL DU CLUB DE KARATÉ

1506-266

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal renouvellent le contrat de location avec KAMAÉ Karaté-Do St-André-Avellin et ce, pour une période de vingt-quatre mois soit pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2017;

ET QUE madame la maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et madame Claire Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer le contrat à cet effet, qui est déposé en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.2. APPUI À LOISIR SPORT OUTAOUAIS POUR LEUR 4^E COLLOQUE EN LOISIR RURAL DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

1506-267

ATTENDU QUE Loisir Sport Outaouais organise leur 4^e Colloque sur le loisir rural dans la municipalité de Saint-André-Avellin pour l'édition 2015;

ATTENDU QUE ce colloque occasionnera des retombées économiques locales dans la MRC Papineau et positionnera le secteur du loisir en Outaouais;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil entérinent leur appui à Loisir Sport Outaouais dans l'organisation de ce colloque dans la municipalité de Saint-André-Avellin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.3. SUIVI AU DOSSIER DE CONCESSION DE LA CANTINE

1506-268

ATTENDU QUE lors de la dernière saison, la gérance de la cantine de l'Aréna Stéphane-Richer était en concession;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent de renouveler le contrat de concession pour la cantine de l'Aréna Stéphane-Richer avec Monsieur Daniel Gauthier, aux conditions déposées dans le document en annexe;

ET QUE cette résolution abroge la résolution portant le numéro 1505-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.4. TARIFS DE LOCATION DE TERRAIN POUR LE SOCCER ADULTES

1506-269

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal déterminent le tarif de location de terrain pour le soccer adultes à 100, \$ par équipe, pour la saison 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.5. PROJET CANOTS, KAYAKS ET SURFS SUR LA RIVIÈRE PETITE-NATION

1506-270

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution portant le numéro 1505-214 autorisant monsieur Éric Desjardins, coordonnateur des loisirs, à faire les démarches nécessaires pour la réalisation du projet canots, kayaks et planches sur la rivière Petite-Nation avec l'école Providence / JM Robert;

ATTENDU QU' une rencontre est prévue le 8 juin prochain afin de signer une entente à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE madame la maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et madame Claire Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer l'entente de partenariat entre l'école JM Robert et la municipalité de Saint-André-Avellin relativement à la location de canots, kayaks et de planches durant la saison estivale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.6. DOSSIER DES DEMANDES DU FESTIVAL WESTERN

Ce dossier a déjà été discuté à l'assemblée du 13 avril dernier.

Maire

Sec. Très.

7.9. **CULTURE :**

7.9.1. **INSCRIPTION À L'AGA DU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS**

1506-271

ATTENDU QUE l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de l'Outaouais aura lieu le 6 juin 2015 au centre récréatif de Campbell's Bay;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la participation de monsieur Adéodat Bernard à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de l'Outaouais qui aura lieu le 6 juin 2014 à Campbell's Bay au montant de **25 \$ plus taxes** dont le paiement sera effectué sur réception de la facture par le CRSBPO;*

ET QUE les frais de déplacements soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon politiques et directives de la municipalité de Saint-André-Avellin sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 70230 349 et 02 70230 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.9.2. **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

1506-272

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-André-Avellin et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de

Municipalité de Saint-André-Avellin

manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU, QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin proclame les Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.9.3. DEMANDE À LA MRC DE PAPINEAU POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN SOIT RECONNUE COMME ÉTANT UNE MUNICIPALITÉ CULTURELLE AU SEIN DE LA MRC PAPINEAU

1506-273

ATTENDU que le plan de travail du Pacte rural 2014-2019 adopté par le Conseil des maires de la MRC de Papineau reconnaît le rôle prépondérant des organismes régionaux pour le développement de notre territoire, et précisément le Centre d'action culturelle, dont le siège social est situé à Saint-André-Avellin;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-Avellin est l'hôte de six événements culturels d'importance, tels que le Festival Western – Rodéo professionnel, le Festival de la fibre TWIST, notamment;

ATTENDU que la Municipalité compte plus de quarante organismes, entreprises et professionnels du secteur culturel implantés et actifs sur son territoire;

ATTENDU que l'obtention de la désignation de « Pôle culturel » de la MRC de Papineau pourrait permettre à la Municipalité de Saint-André-Avellin de bénéficier d'une aide financière provenant du Pacte rural 2014-2019 qui lui permettrait de consolider et de développer ses actifs culturels;

ATTENDU que la consolidation et le développement des actifs culturels de Saint-André-Avellin génèrent des retombées positives sur le plan socio-économique qui dépassent ses frontières municipales et bénéficient à l'ensemble de la MRC de Papineau;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin demande au Comité administratif de la MRC de Papineau que la Municipalité de Saint-André-Avellin soit reconnue comme « Pôle culturel » de la MRC de Papineau;

ET QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin puisse bénéficier d'une enveloppe financière provenant du Pacte rural 2014-2019 dédiée au développement de ses projets culturels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.9.4. **REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT – PIERRES POUR LE MONT ST-JOSEPH**

1506-274

ATTENDU QUE des travaux étaient nécessaires afin d'éviter un éboulement sur la façade du Mont St-Joseph;

ATTENDU QU' une facture de monsieur Léandre Grondin a été déposée par le Comité culturel afin de défrayer les coûts pour le transport de pierres pour le Mont St-Joseph;

ATTENDU QUE le comité culturel a un montant budgété à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU d'entériner les frais de 170, \$ plus taxes pour le remboursement de ladite facture;

ET QUE madame la maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et madame Claire Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer un chèque au nom de Léandre Grondin, pour un montant de **170, \$ plus taxes** pour les frais de transport;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget, sous l'item numéro 02 70290 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéro 384 à 482) et certaines sont discutées avec les membres.

8.1 **VISIBILITÉ DES MUNICIPALITÉS DE LA PETITE-NATION À LA PLACE DU MARCHÉ DE LA PETITE-NATION**

1506-275

ATTENDU QUE la mission de la Coopérative de solidarité Place du Marché de la Petite-Nation est de fournir des biens et des services à leurs membres utilisateurs dans le domaine de l'agrotourisme et toute autre activité connexe, tout en regroupant des personnes ou sociétés ayant un intérêt économique, social ou culturel en lien avec leur mission;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité Place du Marché de la Petite-Nation désire que les municipalités de la Petite-Nation y soient représentées et demande de leur fournir un drapeau représentant les armoiries ainsi que des dépliants publicitaires annonçant les municipalités et leurs activités agro-touristiques à cet effet;

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent la remise d'un drapeau de la municipalité de Saint-André-Avellin afin qu'il soit installé de façon permanente sur le bâtiment de la Place du Marché, situé à Ripon;

ET QUE les membres du Conseil municipal autorisent la distribution de dépliants détaillant nos activités agro-alimentaires ultérieurement car la confection de ceux-ci n'est pas terminée.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

8.2 LETRE DE FÉLICITATION – CINDY SOULIÈRE

1506-276

ATTENDU QU' *une employée a suivi la formation « Inspecteur municipal » et a obtenu son diplôme;*

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin fasse parvenir une lettre de félicitations à madame Cindy Soulière pour l'obtention de son diplôme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. VARIA

Il n'y a aucun point à cet item.

11. CALENDRIER MENSUEL

Date	Heure	Rencontre
		Rencontre pour le Recueil des employés

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1506-277

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à 22h25, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE